



Mise en ligne le 10/11/2023

**N° 2023/141**  
**du 09 novembre 2023**

## **DELIBERATION**

*portant approbation de l'avenant n° 3 au contrat de subdélégation  
du service de l'eau potable*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 8-I,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°98/66 du 13 août 1998 adoptant le principe de la création d'une société anonyme d'économie mixte locale dénommée « *Société des Eaux Urbaines et Rurales de PAÏTA* »,
- VU la délibération n°2020/52 du 20 juillet 2020 portant création de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Païta,
- VU la délibération de la commission consultative des services publics locaux n°2023/03/CCSPL du 30 octobre 2023,
- VU le traité de concession en date du 30 septembre 1998, et ses avenants subséquents,
- VU le contrat de subdélégation du service d'eau potable signé le 31 octobre 2018 et ses avenants n° 1 et 2,
- VU le projet d'avenant n° 3,
- La commission des finances et des services publics consultée en sa séance du 31 octobre 2023,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'avenant n°3 au contrat de subdélégation du service d'eau potable, à conclure entre la SEUR et la Société Calédonienne des Eaux, tel que joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

### ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province sud, et mise en ligne sur le site internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

 LE MAIRE  
  
Willy GATUHAU



### AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- DLAJ.....	1
- SG .....	1
- Trésorier de la province Sud.....	1
- Service des Finances.....	1
- Archives.....	1
- SEUR.....	1

**NOM DU CANDIDAT**

Offre du 25 mai 2018 - révision du 11 juin 2018

**CALEDONNIENNE DES EAUX**

**COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année moyenne
<b>Montant en XPF constants valeur 2018</b>											
<b>DONNEES DU SERVICE</b>											
Prix unitaire au m3	65,0	65,0	65,0	68,24	68,24	68,24	68,24	68,24	68,24	68,24	68,24
Partie fixe par mois et par abonné	280,0	280,0	280,0	415,00	415,00	415,00	415,00	415,00	415,00	415,00	415,00
Nombre d'abonnés	7 597	8 108	8 584	9 350	9 999	10 340	10 981	10 592	10 981	10 592	9 244
Nombre de m3 vendus	2 962 088	2 745 658	2 809 288	2 988 780	3 001 237	3 079 166	3 189 306	3 241 720	3 265 580	2 512 824	2 512 824
Nombre de m3 vendus	2 962 088	2 745 658	2 809 288	2 988 780	3 001 237	3 079 166	3 189 306	3 241 720	3 265 580	2 512 824	2 512 824
<b>PRODUITS</b>	<b>258 478 218</b>	<b>245 490 821</b>	<b>249 818 622</b>	<b>281 435 301</b>	<b>291 046 589</b>	<b>298 472 784</b>	<b>306 128 527</b>	<b>314 020 716</b>	<b>319 344 287</b>	<b>257 094 266</b>	<b>284 915 096</b>
Exploitation du service : redevance subdélégataire	192 535 611	178 467 756	182 602 424	197 812 774	204 804 417	210 122 273	215 597 060	221 214 959	224 690 357	171 475 122	203 115 737
Partie fixe par abonné	25 525 046	27 241 795	28 940 586	44 613 424	46 865 003	48 151 203	49 792 920	51 492 087	52 748 275	54 035 857	41 863 573
Travaux attribués à titre exclusif	25 224 080	23 565 817	21 208 580	21 092 065	20 978 385	20 861 475	20 747 390	20 634 103	20 521 609	15 307 427	21 647 954
- construction ou modification de branchements	25 224 080	23 565 817	21 208 580	21 092 065	20 978 385	20 861 475	20 747 390	20 634 103	20 521 609	15 307 427	21 647 954
- pose ou fourniture d'un compteur											
- autres (à préciser)											
Produits accessoires (à préciser)	15 193 480	16 215 354	17 167 022	17 917 038	18 700 804	19 337 633	19 997 157	20 679 557	21 184 046	16 275 860	18 488 032
- frais de fermeture ou réouverture	1 063 544	1 135 075	1 207 692	1 254 193	1 309 056	1 363 648	1 399 801	1 447 569	1 482 863	1 139 310	1 294 162
- frais de relance et de recouvrement des impayés (et fraude)	4 405 109	4 702 453	4 978 436	5 195 941	5 423 233	5 607 971	5 789 175	5 997 072	6 149 373	4 720 000	5 981 529
- autres (frais dossier nouveau client et résiliation)	9 723 827	10 377 827	10 986 894	11 466 904	11 966 515	12 376 213	12 798 180	13 234 917	13 557 793	10 416 551	11 833 341
<b>CHARGES</b>	<b>214 338 876</b>	<b>226 224 607</b>	<b>235 709 149</b>	<b>242 303 007</b>	<b>245 382 474</b>	<b>246 962 159</b>	<b>248 129 910</b>	<b>249 350 533</b>	<b>250 079 131</b>	<b>187 176 099</b>	<b>239 830 538</b>
Personnel	87 813 932	87 606 096	87 606 096	87 606 096	87 247 605	87 383 736	87 519 867	87 655 999	87 746 753	65 878 131	87 582 396
Energie	10 812 285	12 829 125	12 925 814	13 225 274	13 691 320	14 175 236	14 543 304	14 921 818	15 311 068	11 674 031	13 603 917
Réactifs	9 983 216	11 507 386	11 507 386	11 507 386	11 729 674	11 729 674	11 729 674	11 729 674	11 729 674	8 797 256	11 461 527
Analyses	6 035 605	6 035 605	6 035 605	6 035 605	6 035 605	6 035 605	6 035 605	6 035 605	6 035 605	4 526 704	6 035 605
Achats d'eau	3 039 583	3 185 209	3 344 470	3 494 971	3 652 245	3 780 073	3 912 376	4 049 909	4 150 542	3 180 728	3 622 525
Sous-traitance	9 197 349	10 850 111	13 484 667	16 263 820	18 750 861	17 138 800	17 589 439	17 953 813	18 249 389	13 849 555	15 270 892
Fournitures	21 157 258	19 461 670	19 558 217	19 736 486	19 996 444	20 182 781	20 375 723	20 575 440	20 690 133	14 985 752	20 192 459
Entretien et réparations dont :											
- entretien préventif des réseaux											
Autres dépenses d'exploitation dont :	25 663 493	27 550 157	31 525 896	35 511 791	36 857 755	37 197 550	37 181 250	37 146 318	36 946 617	27 546 162	33 953 426
- télécommunication, postes et télégestion	4 427 451	6 220 888	10 078 301	13 995 557	15 269 791	15 551 272	15 474 628	15 377 239	15 131 365	11 149 227	12 391 798
- engins et véhicules	4 636 574	4 636 574	4 636 574	4 636 574	4 636 574	4 636 574	4 636 574	4 636 574	4 636 574	3 477 431	4 636 574
- informatique	6 916 016	6 916 016	6 916 016	6 916 016	6 916 016	6 916 016	6 916 016	6 916 016	6 916 016	5 187 016	6 916 016
- assurances	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	17 250	23 000
- loyers	419 022	419 022	419 022	419 022	419 022	419 022	419 022	419 022	419 022	314 266	419 022
- locaux	6 530 078	6 530 078	6 530 078	6 530 078	6 530 078	6 530 078	6 530 078	6 530 078	6 530 078	4 897 559	6 530 078
- autres (à préciser)	2 711 352	2 804 879	2 922 904	2 997 590	3 063 284	3 127 588	3 181 932	3 244 388	3 290 562	2 503 417	3 035 936
Autres frais (à préciser)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts locaux et taxes (modalités de calcul à détailler)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous-total des charges d'exploitation</b>	<b>173 703 814</b>	<b>179 263 097</b>	<b>186 166 654</b>	<b>192 847 410</b>	<b>195 961 519</b>	<b>197 625 256</b>	<b>198 837 239</b>	<b>200 067 975</b>	<b>200 859 761</b>	<b>150 446 409</b>	<b>191 702 747</b>
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et Charges relatives aux investissements - Télérelève	4 632 608	4 898 176	4 782 548	4 942 528	5 108 979	5 237 070	5 369 074	5 505 105	5 596 136	4 268 793	5 089 136
Charges relatives aux investissements du domaine privé	24 826 907	25 247 948	25 677 163	26 113 875	26 557 607	27 009 086	27 468 241	27 835 201	28 410 059	21 699 803	26 982 770
Charges relatives aux investissements du domaine privé	7 831 555	7 831 555	7 831 555	7 831 555	7 831 555	7 831 555	7 831 555	7 831 555	7 831 555	5 879 666	7 831 555
Pertes sur ordanés irrécouvrables et contentieux recouvrement	3 319 991	9 155 831	11 251 229	10 573 639	9 922 815	9 281 192	8 623 801	8 010 697	7 381 579	4 917 427	8 614 331
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>44 144 343</b>	<b>19 266 215</b>	<b>14 109 473</b>	<b>39 132 294</b>	<b>45 964 115</b>	<b>51 510 624</b>	<b>57 998 617</b>	<b>64 670 183</b>	<b>69 265 156</b>	<b>69 918 167</b>	<b>45 084 566</b>
<b>RÉSULTAT APRES IMPÔT</b>	<b>23 690 737</b>	<b>10 295 865</b>	<b>7 540 103</b>	<b>20 912 298</b>	<b>24 402 903</b>	<b>27 527 277</b>	<b>30 994 461</b>	<b>34 559 746</b>	<b>37 015 299</b>	<b>37 364 269</b>	<b>24 093 188</b>

Informers les abonnés par une information spécifique associée à la facture dès la mise en place de la télérelève et des nouveaux services.	Dès le démarrage du contrat	Qualité du service public
Une campagne d'e-mailing spécifique sera aussi déployée pour informer les abonnés inscrits à l'Agence en Ligne des modalités de paramétrage de leurs services.	Dès le démarrage du contrat	Qualité du service public
Une campagne de communication spécifique plus large sur tout le territoire sera proposée par la CDE à la SEUR.	Dès le démarrage du contrat	Eau pour tous
Participation de la CDE à des réunions publiques d'information sur le service auprès des usagers.	Dès le démarrage du contrat	Qualité du service public
Elaboration de dépliants disponibles dans les accueils clients qui apporteront des informations sur le service de l'eau.	Dès le démarrage du contrat	Qualité du service public
Redaction d'un guide de l'eau	Dans les 6 mois du démarrage du contrat	Eau pour tous
Valoriser le patrimoine du service de l'eau de la ville de Païta en le faisant découvrir à ses habitants et aux scolaires.	Dès le démarrage du contrat	Expérience client
Transmission des propositions d'articles destinés aux médias, sur le service de l'eau, la protection du milieu naturel, le cycle de l'eau.	Dès le démarrage du contrat	Eau pour tous
<b>Déploiement de la télérelève</b>		
Déploiement de la télérelève dans un délai de 3 ans : 18 (15+3) récepteurs (après étude préalable) et 100% des 7402 émetteurs. Atteinte de l'objectif d'équipement en télérelève de 100% des compteurs abonnés au 31/12/2021.	Pénalité: non respect du calendrier de déploiement de la télérelève fixé à l'article 26: 1% du montant HT des recettes de l'année précédente par mois entier de retard du respect du programme après mise en demeure restée sans réponse pendant 15] calendaires.	Fiabilité
Nous nous engageons à procéder au fil de l'eau aux éventuelles actions correctives nécessaires jusqu'à ce que l'ensemble des points du périmètre de test soient parfaitement validés.	Dans un délai de 3 ans	Fiabilité
95 % des index télérelévés sont reçus quotidiennement à compter du 31/12/2021 (valeur calculée en moyenne sur 7 jours 4-mois)	Dans un délai de 3 ans (Cf p. 139)	Qualité du service public
En cas de panne sur un des équipements de télérelève, les interventions ont lieu dans les meilleurs délais pour permettre de récupérer le nouvel index dans un délai maximal de 5 jours ouvrés par rapport au précédent index relevé.	Dès la mise en place de la télérelève	Qualité du service public
Continuité en fin de contrat : grâce à l'interopérabilité du système de télérelève proposé, la continuité de service est assurée en fin de contrat, quel que soit le mode de gestion retenu par la SEUR.	Dès la mise en place de la télérelève	Continuité du service public
Suivi des données d'exploitation de la télérelève via le logiciel SITR mis à disposition de la SEUR	Dès le démarrage du contrat	Transparence
La facturation sera établie de manière mensuelle.	Dès le démarrage du contrat pour les abonnés ayant la télérelève	Expérience client
Les abonnés seront informés en temps réel (après confirmation de 4 jours) en cas de fuites ou de sur-consommation	Dès le démarrage du contrat pour les abonnés ayant la télérelève	Expérience client
Pour les abonnés ne bénéficiant pas encore de la télérelève, une relève trimestrielle sera réalisée afin de réduire le risque de fuites sur le réseau privé et de pouvoir prévenir d'une alerte de sur-consommation suite à la relève.	Dès le démarrage du contrat	Expérience client
Enregistrement de l'ensemble des coordonnées GPS des compteurs/émetteurs, qu'il fasse l'objet d'un renouvellement ou pas, et de les intégrer dans le SIG.	Dès le démarrage du contrat	Fiabilité
Cartographie précise de la situation de chaque point de service (compteur/émetteur) sur l'ensemble de la commune de Païta.	Dès le démarrage du contrat	Gestion du patrimoine SEUR
<b>Astrelite et délai d'intervention</b>		
La CDE dispose depuis 29 ans d'un service de permanence pouvant être alerté 24h/24 et 7j/7, tel que stipulé aux articles 6.6 et 12.5 du projet de contrat, et joignable à partir d'un numéro de téléphone gratuit au 050125.	Déjà existant	- Sécurité - Qualité et fiabilité du service
Le numéro vert (050125) est communiqué à tous les usagers du service et au public (site Internet et factures).	Dès le démarrage du contrat Permanent	- Sécurité - Satisfaction des usagers
14 agents d'astrelite 24h/24 et 7j/7.	Déjà existant	Fiabilité
Le service d'astrelite sera en capacité d'intervenir dans un délai de deux heures maximum en cas d'incident.	Déjà existant	- Sécurité - Qualité et fiabilité du service
Mise en place d'une télégestion au niveau du surpresseur « Les Fougères », pour rapatrier et suivre en continu le taux de Cl (analyseur posé en 2017), les temps de marche des pompes et les différentes alarmes (défauts, intrusion...).	Déjà existant	- Sécurité - Performance de l'exploitation
Surveillance en continu le taux de Cl dans l'eau distribuée par le réservoir Village (mise en place d'un analyseur au sein de l'agence CDE PAÏTA)	Déjà existant	- Sécurité - Performance de l'exploitation
En cas d'urgence, garantie d'une connection par ordinateur sur TOPKAPI en quelques minutes	Dès le démarrage du contrat Permanent	- Sécurité - Performance de l'exploitation
Les agents d'exploitation sur site sont équipés de tablettes OMAI en 4G qui leur donnent accès aux plans de maintenance et aux documentations fournisseurs	Dès le démarrage du contrat Permanent	- Sécurité - Performance de l'exploitation
Intervention immédiate en Journée de part la présence des agents d'exploitation dont au moins un électromécanicien et un encadrant	Permanent	- Sécurité - Performance de l'exploitation
Personnel d'astrelite formé et déjà opérationnel (le personnel d'astrelite est constitué des agents d'exploitation connaissant les installations de la SEUR)	Dès le démarrage du contrat Permanent	- Sécurité - Performance de l'exploitation - Emploi local



**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE  
SUBDÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Entre les soussignées:

La Société des Eaux Urbaines et Rurales de Païta (S.E.U.R.), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 7 950 000 FCFP, dont le siège social est à la mairie de PAITA, et qui est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMEA sous le numéro 98 B 533 869,

représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Willy GATUHAU, dûment autorisé à l'effet des présentes par la délibération du Conseil d'administration en date du XXXXXX

et dénommée ci-après la "SEUR"

d'une part,

et

La Société Calédonienne des Eaux, société anonyme au capital de 510 353 000 F CFP dont le siège est fixé au 13 rue Edmond Harbulot- PK6- NOUMEA, inscrite au registre du commerce de Nouméa sous le n° 213652,

représentée par son Directeur Général, Mr Luc BOURGADE en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

et dénommée ci-après le "Subdélégataire"

d'autre part,

#### **Préambule :**

Par contrat du 31 Octobre 2018 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, la SEUR a subdélégué une partie de ses missions d'exploitation et d'entretien courant des ouvrages de production et de distribution d'eau auprès de la CDE pour une durée de 9 ans et 9 mois.

En contrepartie, la CDE perçoit une rémunération définie à l'article 30.2. Les volumes consommés étaient alors constitués des volumes facturés aux abonnés, y compris le forfait de 40 m<sup>3</sup>.

Le 1<sup>er</sup> Décembre 2021, les parties ont signé l'avenant 2 pour :

- Mettre à jour les tarifs Ao et Po au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 afin de tenir compte d'une part de la suppression du forfait à 40m<sup>3</sup> et la révision de la grille tarifaire du contrat de concession et d'autre part de l'augmentation du prix du timbre ;
- Mettre à jour le règlement de service pour y intégrer les spécificités liées à la télérelève

Lors de la signature du nouveau contrat de subdélégation en vigueur au 1er janvier 2019, les volumes consommés étaient constitués des volumes facturés aux abonnés, y compris le forfait de 40 m<sup>3</sup>.

Du fait de la redéfinition de la grille tarifaire, il était également nécessaire de redéfinir la rémunération du subdélégataire de manière équitable pour maintenir l'équilibre budgétaire du contrat de subdélégation entre la SEUR et la CDE jusqu'en 2028.

Par ailleurs, suite à la décision de l'OPT d'augmenter progressivement le prix du timbre, l'impact de cette augmentation a été répercutée sur le tarif de rémunération de la CDE par la SEUR. En effet, les factures sont actuellement transmises par courrier à hauteur de 70% et l'objectif est d'atteindre un taux d'envoi courrier de 36% en 2028.

Par ailleurs, cet avenant a été l'occasion d'ajuster le mode de calcul du taux de couverture des index télérelevés afin de tenir compte des aléas climatiques en moyennant la valeur sur les 7 derniers jours et non le mois entier.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

#### **Article 1 : Mise à jour des tarifs en valeur 2019**

L'alinéa 1 de l'article 30.2 du contrat de subdélégation est modifié comme suit :

« En contrepartie de l'exécution de ses missions, le subdélégataire perçoit de la SEUR selon les modalités précisées à l'article 31, une rémunération mensuelle décomposée en part variable et une part fixe :

- Part variable :  $Po = 68,24 \text{ F par m}^3 \text{ consommé (valeur 2019)}$
- Part fixe :  $Ao = 415 \text{ F par mois et par abonné (valeur 2019)}$  »

Ces tarifs sont applicables rétroactivement au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

#### **Article 2 : Nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel**

Conformément à l'article 30.1 du contrat de subdélégation relatif aux principes généraux, l'annexe 2 présentant le compte d'exploitation prévisionnel est modifiée et remplacée par le document en annexe 1 ci-joint.

#### **Article 3 : Régularisations**

L'application des nouveaux tarifs  $Ao$  et  $Po$  rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 induit un écart de facturation de qui sera régularisé pour les années 2022 et 2023.

Cet écart de facturation représente un montant de 1 698 827 F HT au titre de l'année 2022.

La rémunération du mois  $M$  étant constituée des volumes facturés du mois  $M-2$ , l'écart de facturation constaté au titre de l'année 2023 sera restitué dès connaissance du montant total avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

#### **Article 4 : Engagements spécifiques du délégataire**

Conformément à l'article 6.9 du contrat de subdélégation, la page 9 de l'annexe 7 présentant les engagements spécifiques du subdélégataire et plus précisément ceux concernant le déploiement de la télérelève est modifiée et remplacée par le document en annexe 2 ci-joint.

#### **Article 5 : Autres dispositions**

Tous les articles du contrat de subdélégation non modifiés par le présent avenant continuent de s'appliquer.

Fait en quatre exemplaires originaux

Pour la SEUR  
Païta, le

Monsieur Willy GATUHAU  
Président Directeur Général

Pour le Subdélégataire

Monsieur Luc BOURGADE  
Directeur Général